

CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN POUR LA CHASSE

CHASSEUR

1. Parties en cause

Groupement forestier coopératif Baie-des-Chaleurs

106, rue Industrielle

New Richmond (Québec) G0C 2B0

Tél. : 418 392-5088, poste 18

et

Le client tel que désigné ci-après :

Nom du chasseur (ou responsable du groupe) : _____

Adresse civique : _____

Tél. (rés.) : _____ Tél. (travail) : _____ Cell. : _____

Courrier électronique : _____

Noms et adresses des autres chasseurs ou accompagnateurs (**obligatoire**) :

Type de véhicule (modèle et couleur) utilisé lors du séjour de chasse : _____

2. Objet du contrat

GFCBC loue au client le terrain désigné au contrat pour la pratique des activités de chasse décrites plus loin dans ce même contrat.

3. Description du secteur en location

Désignation du terrain ou des terrains (no lot, rang, canton, municipalité, etc.) :

4. Activités de chasse et période de location

Le présent contrat est valide pour (Veuillez cocher le type de chasse visé.) :

- Chasse au chevreuil (arbalète et arc) - 24 septembre 2016 au 2 octobre 2016
oui **non**
- Chasse au chevreuil (arme à feu, arbalète et arc) - 29 octobre 2016 au 6 novembre 2016
oui **non**

5. Prix de location du terrain de chasse

La présente location est consentie pour le prix de : ____ \$ (plus taxes applicables). Le susdit montant représente le prix de la location pour la durée du présent contrat.

6. Modalités de paiement

La réservation est officielle sur réception du montant. Le paiement doit être effectué par chèque, aucun versement n'est possible.

Non remboursable 1 mois avant la chasse.

7. Assurance responsabilité civile

Chaque chasseur s'engage à prendre une assurance responsabilité civile qui couvre tous les dommages pouvant survenir durant la durée de la location et à fournir au GFCBC une preuve d'assurance à cet effet avant la signature du contrat. Ainsi, il doit obligatoirement devenir membre de la Fédération québécoise des Chasseurs et Pêcheurs ce qui lui permet d'obtenir cette assurance. Les frais liés à cette adhésion ne font pas partie des coûts de location offerts par le GFCBC.

Le chasseur locataire dégage le GFCBC et le propriétaire du terrain loué de toute responsabilité à l'égard de toutes réclamations et tous dommages matériels ou autres pouvant survenir durant la durée du séjour de chasse, des jours servant à sa préparation ou toute autre activité réalisée sur le territoire loué en vertu du contrat.

8. Options de renouvellement de l'entente

Cette présente entente pourra être renouvelée pour l'année suivante si le chasseur en manifeste le souhait avant le 31 décembre de l'année en cours à la condition que le GFCBC et le propriétaire du terrain ont toujours une entente valide entre eux. De plus, les prix sont sujets à une indexation annuelle.

9. Permis de chasse

Le coût d'achat et l'obtention du ou des permis de chasse sont à la charge des chasseurs. Tous les permis requis doivent obligatoirement être obtenus pour profiter de ce service.

10. Utilisation du ou des terrains en locations

Le chasseur ayant conclu une entente de location avec le GFCBC s'engage à :

- ✓ Utiliser le territoire loué seulement pour la ou les activité(s) de chasse désigné(es) dans ce présent contrat ;
- ✓ Protéger les clôtures et, s'il y a lieu, fermer et barrer les barrières selon l'entente intervenue avec le GFCBC.
- ✓ Prendre tous les moyens raisonnables pour pratiquer d'une façon sécuritaire l'activité de chasse sur le territoire loué ;
- ✓ Porter une attention particulière à l'environnement, notamment en assurant en tout temps la propreté du territoire loué ;
- ✓ N'abattre aucun arbre sans la permission du GFCBC;
- ✓ Ne pas céder le contrat sans la permission écrite du GFCBC, le tout à sa seule discrétion ;
- ✓ Ne pas sous-louer le territoire de chasse ;
- ✓ Ne pas publier de quelque façon que ce soit le présent contrat ;
- ✓ N'exercer aucun recours contre GFCBC relativement aux conditions et aux résultats de la chasse ;
- ✓ N'allumer aucun feu extérieur, ne pas couper de bois à cette fin ;
- ✓ Respecter, en toute occasion, les consignes du GFCBC quant au type de véhicules dont l'utilisation est autorisée et toute infrastructure de voirie (ex : ponceau, drain, etc.) mise en place sur le terrain ;

- ✓ Ne faire **aucun** aménagement autre que ceux mis à sa disposition par **GFCBC**. *Ainsi, à titre d'exemple, ne pas planter des clous dans les arbres, n'y ériger une quelconque installation métallique pouvant éventuellement causer des dommages aux travailleurs et aux équipements lors de l'abattage ou du sciage de ces arbres.*

11. Respect des limites du ou des terrains en location

Le chasseur locataire d'un territoire de chasse doit effectuer ses activités **exclusivement** à l'intérieur des limites balisées par l'organisme. Dans le cas contraire, le **GFCBC ne peut être tenu responsable** des conséquences de tout acte du chasseur ayant une influence sur le voisinage des lots en location et vice-versa.

12. Infrastructures de chasse

Toute amélioration des lieux, tout entretien et maintien d'infrastructures, et toute activité de chasse désignée ci-dessus au point 4 sont à la charge et à la responsabilité **exclusive** du propriétaire sur les terrains en location.

13. Accompagnateurs

Il est entendu qu'un accompagnateur d'un groupe de chasse n'est pas un chasseur et que cette personne ne peut en aucun temps pratiquer la chasse sur le terrain en location.

14. Succès de chasse

Il est possible que pendant un séjour de chasse sur une propriété louée qu'aucun gibier (cerf de Virginie ou ours noir) ne soit vu ou abattu suite à des circonstances inconnues ou incontrôlables. Il est entendu que **GFCBC ne peut être tenu responsable** en cas d'inconvénients de ce genre et qu'aucun remboursement et dédommagement ne sera versé en guise de compensation.

15. Travaux forestiers

Il est possible que pendant un séjour de chasse sur une propriété louée qu'il y ait sur une ou des propriétés adjacentes des travaux forestiers en cours. Il est entendu que le **GFCBC ne peut être tenu responsable** en cas d'inconvénients de ce genre et qu'aucun remboursement et dédommagement ne sera versé en guise de compensation.

16. Lois et règlements en vigueur

Les chasseurs s'engagent à respecter toute loi fédérale, provinciale et municipale ainsi que les différents règlements relatifs à la pratique de la chasse au chevreuil.

17. Enregistrement du gibier abattu

Il est de la responsabilité des chasseurs d'enregistrer le gibier abattu à une des stations d'enregistrement du secteur de la Baie-des-Chaleurs et ses environs.

18. Responsabilité du groupe de chasseur

Par leur signature, tous les chasseurs du groupe (tels que désignés dans ce présent contrat au point 1) prennent entièrement la responsabilité de tous leurs actes, agissements ou défauts.

19. Code d'éthique du chasseur

Le code d'éthique du GFCBC joint à ce contrat en fait partie intégrante et chaque chasseur utilisant le terrain en location s'engage à le respecter.

20. Annulation de l'entente et pénalités

Le **GFCBC** mettra immédiatement fin à ce contrat si un ou des chasseurs pose des actes illégaux ou ne respecte pas le code d'éthique du chasseur. Aucun remboursement ne sera émis par le **GFCBC**. De plus, les actes illégaux seront dénoncés aux autorités concernées.

21. Signature du contrat de location

En foi de quoi, les parties acceptent les termes de ce contrat et s'engagent à les respecter. Les parties ont signé ce contrat à _____ ce _____.

Représentant du GFCBC

Chasseur 1 (ou chef du groupe)

Chasseur 2

Chasseur 3

Chasseur 4

Chasseur 5

Chasseur 6

Accompagnateur 1

Accompagnateur 2

Note : Chaque page de ce présent contrat doit être initialisée par le chasseur en chef du groupe.